



Livre des Règlements de la Municipalité de
Saint-Marcellin de Rimouski

Règlement 2024-375

N° de résolution
ou annotation **Règlement no. 2024-375 décrétant une dépense de 3 205 000.00 \$ et un
emprunt de 3 205 000.00 \$ pour la démolition de l'église et la
construction d'un centre communautaire subventionné par le PRACIM
Résolution No. 2024-408**

- ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent projet de règlement a été donné à la séance extraordinaire du mardi 1 octobre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;
- ATTENDU QUE** nous sommes exempts des personnes habiles à voter selon le cinquième alinéa à l'article 1061 du Code municipal du Québec ;
- ATTENDU QUE** la confirmation de la subvention du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation datée du 10 septembre 2024, afin de permettre la démolition de l'église et la construction d'un centre communautaire au même endroit, selon l'annexe « C » ;
- ATTENDU QU'IL** est nécessaire d'emprunter la somme de 3 205 000.00 \$ afin de financer le projet dans sa totalité ;
- ATTENDU QUE** la contribution du Ministère est de 2 261 750 \$ représentant un taux d'aide financière de 83 % sur le coût maximal admissible recommandé de 2 725 000.00 \$;

**POUR CES CAUSES,
IL EST PROPOSÉ PAR MME MARTINE VIGNOLA
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le conseil décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du règlement.
- ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à démolir l'église et à construire au même endroit un centre communautaire selon les devis préparés, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée, lesquels font partie intégrante du présent règlement, l'annexe « B » étant créé à partir de l'annexe « A », qui a permis d'établir la dépense de 3 205 000.00 \$.



N° de résolution
ou annotation

Livre des Règlements de la Municipalité de Saint-Marcellin de Rimouski

- ARTICLE 3.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 205 000.00 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 4.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme 3 205 000.00 \$ sur une période de 25 ans.
- ARTICLE 5.** Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 6.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 7.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrétée par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- La subvention du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation est versée dans le cadre du programme d'amélioration et de construction des infrastructures municipales (PRACIM). Le montant de l'aide financière de 2 261 750.00 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 2 725 000.00 \$, tel que mentionné dans la lettre d'acceptation de la Ministre « Annexe C ».
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



N° de résolution
ou annotation

Livre des Règlements de la Municipalité de Saint-Marcellin de Rimouski

Avis de motion :	Le 1 octobre 2024
Projet de règlement :	Le 1 octobre 2024
Adoption du règlement :	Le 7 octobre 2024